

RÉSOLUTION OENO 9/2004

COLLAGE – MODIFICATION DE LA FICHE EXISTANTE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'article 2 paragraphe 2 ii de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'organisation internationale de la vigne et du vin

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux du groupe d'experts « *Code international des pratiques oenologiques* »,

DECIDE:

SUR PROPOSITION de la Commission II « Oenologie » de modifier dans ledit *Code international des pratiques oenologiques*, la fiche 3.2.1 – Collage

PARTIE III

Chapitre 3: Vins

3.2.1 - Collage

Ajouter dans la prescription b):

- Matières protéiques d'origine végétale